SOIXANTE SIXIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TROISIÈME COMMISSION

DECLARATION DE L'AMBASSADEUR, REPRÉSENTANT PERMANENT SEM RAYMOND SERGE BALÉ,

Point 28: Promotion de la femme

New York, le 12 Octobre 2011

Vérifier à l'audition

Monsieur le Président,

La délégation congolaise voudrait, tout d'abord, saluer les trois Lauréates du Prix Nobel de la Paix 2011: la Présidente du Liberia, Ellen Sirleaf Johnson, la libérienne Leymah Gbowee et la yéménite Tawakkol Karman.

Il apparaît évident que c'est à l'aune des efforts déployés dans la promotion de la femme qu'il nous faudrait prendre toute la mesure de cette triple distinction qui reconnaît le rôle de premier plan que peut jouer la femme en faveur de la paix et des droits de l'homme.

A nos yeux, ce prestigieux prix décerné à trois femmes provenant des pays en développement, prend une signification fortement symbolique. En effet, c'est surtout dans les pays en développement que les défis de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme se posent avec acuité.

Enfin, cette reconnaissance est aussi une conquête vers la place que doivent occuper les femmes qui représentent la moitié de l'humanité.

C'est donc fort de ce ressort que ma délégation voudrait espérer que nos travaux que vous dirigez avec beaucoup de sagacité, nous permettront d'enregistrer des progrès dans le processus de promotion de la femme.

D'ores et déjà, ma délégation prend bonne note des différents rapports qui nous sont soumis et soutient la plupart des recommandations pertinentes qui y sont contenues. En même temps, elle voudrait se féliciter de la qualité des présentations liminaires qui nous ont éclairé davantage sur les enjeux que constituent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, tant pour la paix que pour le développement dans nos pays et dans le monde.

Me référant particulièrement au rapport A/66/38, je retiens que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes examinera le rapport périodique du Congo en 2012 à sa 51^{ème} session. Je ne puis que me féliciter de cette programmation et vous assurer que ce sera avec la même disponibilité et dans les mêmes bonnes dispositions que mon pays se prêtera à l'examen de son sixième rapport.

L'engagement du gouvernement congolais pour la promotion de la femme est constant. Son action intègre une approche soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes mis en œuvre dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que de son Protocole facultatif et des engagements pris aux différents sommets, conférences et sessions extraordinaires de l'ONU. A cet égard, la plateforme d'action de Beijing adoptée en 1995 continuera d'inspirer son action.

Monsieur le Président.

Dans un rapport démographique de 51,7 % de femmes contre 48,3 % d'hommes, l'égalité du genre au Congo ne saurait être circonscrite à la simple question de droits qu'il faut reconnaître à la femme. La problématique de l'égalité du genre s'impose comme un véritable enjeu de développement humain durable.

Plusieurs textes juridiques garantissant, entre autres, l'égalité et la promotion de la femme dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'accès des femmes à la terre et à l'emploi, ainsi qu'à tous les droits y afférents, participent de cette volonté politique du gouvernement d'autonomiser les femmes et de réduire les inégalités entre les sexes, notamment par l'accroissement de leur pouvoir politique économique et culturel.

Si la Constitution congolaise, confortée par d'autres instruments juridiques pertinents nationaux, régionaux et internationaux consacre l'égalité de tous les citoyens, il faudrait concéder que des défis majeurs restent encore à relever pour que la femme congolaise puisse jouir de la plénitude de ses droits.

Pour ce faire, le gouvernement et toutes parties prenantes s'investissent dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques plus hardies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment par des mesures qui visent à briser les préjugés socio-culturels profondément ancrés dans les mœurs. De même sont initiées des actions destinées à renforcer leurs capacités dans les différents secteurs de la vie nationale, politique, économique, culturelle et sociale.

S'agissant particulièrement des femmes en milieu rural, le gouvernement a entrepris des actions visant l'amélioration de leurs conditions de vie et celles de leurs familles dans le cadre du programme intérimaire post conflit (PIPC).

Ma délégation se félicite de l'appui de nos partenaires bilatéraux et multilatéraux qui accompagnent le gouvernement dans la mise en œuvre de sa politique genre. A titre d'exemple, je soulignerai le partenariat exemplaire qui se développe avec les agences des Nations Unies dans le cadre du renforcement des capacités des femmes en milieu rural. Ce partenariat se caractérise particulièrement par le renforcement des capacités des femmes exerçant des activités agropastorales et de pêche, contribuant ainsi à l'amélioration de la sécurité alimentaire des populations congolaises.

Le gouvernement s'emploie également à réduire les violences faites aux femmes et aux filles, avec un accent particulier sur les besoins spécifiques des jeunes filles qui en sont les victimes les plus nombreuses et les plus courantes. Un observatoire contre les violences a été mis en place et la création des points focaux de la question du genre a été institutionnalisée dans tous les ministères.

Des campagnes de sensibilisation sur les violences sexuelles entreprises auprès des forces armées et de police viennent compléter ses efforts. Dans le souci d'efficacité, la société civile et les institutions gouvernementales œuvrent ensemble de manière de plus en plus coordonnée.

Monsieur le Président.

Comme je l'ai affirmé au début de mon propos, le gouvernement congolais est fermement engagé en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, car elles constituent de véritables ressorts de la paix et du développement durables.

La Déclaration du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme à l'occasion du 10ème anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui a fait l'objet de la décision 46/III annexe 1 de la première partie de son rapport, reconnaît que "les situations de conflit armé exacerbent les inégalités entre les femmes et les hommes". Il y'a donc toute légitimité à prendre en compte la problématique genre et l'implication des femmes dans les questions liées à la promotion de la sécurité et de la paix.

C'est ici le lieu d'en appeler à tous les États membres de mettre en œuvre, avec l'appui de toutes les parties prenantes et dans le cadre des partenariats, y compris à travers l'adoption des plans d'action nationaux spécifiques, toutes les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée générale qui consacrent le lien entre les femmes, la paix et les conflits armés.

L'histoire retiendra qu'au Congo, les femmes sont celles qui ont payé le plus lourd tribut de la guerre civile des années 90. On leur reconnaîtra aussi leur appréciable contribution au retour de la paix et au-delà, l'énergie qu'elle ne cesse d'investir pour sa consolidation.

Monsieur le Président,

A l'évidence, l'entreprise dans laquelle nos gouvernements et la communauté internationale sont engagés est complexe et laborieux, Mais la paix et le développement durables à la promotion de laquelle l'ONU œuvre, ne sauraient s'accommoder d'un monde où règnent l'injustice et la discrimination. Les progrès enregistrés à ce jour vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes nous confortent dans notre conviction qu'il est possible de bâtir une société plus juste et plus équitable, où les hommes et les femmes participent dans tous les domaines de la vie sur un pied d'égalité.

Je vous remercie